PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire ajournée du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 12 juin à 20 h 18.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Jean-François Paquet	siège #1
M. Sébastien Leclerc	siège #2
M. Marc Ouellet	siège #3
Mme Sylvie Duchesneau	siège #4
M. Simon Trépanier	siège #5
M. Jean-François Lauzier	siège #6

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. Mme July Bédard, directrice générale, greffière-trésorière, est présente à cette séance.

ADMINISTRATION & TRÉSORERIE

109-06-23 **RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À LA L'UNANIMITÉ

QUE la séance ordinaire du 12 juin qui a été ajournée pour tenir la séance extraordinaire d'adoption du rapport d'audit 2022 soit réouverte à 20 h 19.

110-06-23 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre dans les délais requis, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2023.

RÉPONSE AUX QUESTIONS LAISSÉES EN SUSPENS

Aucune question n'a été laissée en suspens.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER

(Temps alloué : 20 minutes)
Début : ___ h ___ – ___ h ___

Aucune personne ne s'est prévalue de son droit à ce moment.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

---

111-06-23 **ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du

31 mai 2023 au montant de 70 745.72 $ et des comptes déjà payés durant le mois de mai 2023 au montant de 127 365.72 $.

*** Les documents sont en tout temps disponibles sur demande pour consultation***

112-06-23 **DÉCLARATION SUR LA PARTICIPATION À LA FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE D'UN MEMBRE DU CONSEIL**

Selon l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la directrice générale et greffière-trésorière, fait rapport au conseil de la participation de M. Marc Ouellet, le 30 mai 2023, à la formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

113-06-23 **PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports du Québec, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (article 48,39 de la Loi sur les transports, L.R.Q. chapitre T-12);

CONSIDÉRANT QUE le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1er juillet 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 295-12-2018) lors de sa séance régulière du 12 décembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne confirme l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires 2023;

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne confirme sa participation financière annuelle pour 2023 au montant de 1 402.33 $.

114-06-23 **COÛT DE VENTE POUR LES BREUVAGES DE LA MUNICIPALITÉ**

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE fixer les prix suivants :

Perrier	1.25 $
Canette liqueur	1.00 $
Café	1.00 $
Bouteille d'eau	0.50 $

115-06-23 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 281-23 RELATIF À LA CRÉATION DE DIFFÉRENTS COMITÉS DE TRAVAIL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil possède les pouvoirs de constituer différents comités en vertu de l'article 82 du Code Municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut rémunérer les personnes qui ne sont pas des membres du conseil par règlement, en référence, article 82.1 du Code Municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut créer différents comités de travail afin d'impliquer les citoyens sur différents projets en collaboration avec le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 8 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 8 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le règlement 281-23 relatif à la création de différents comités de travail.

TRAVAUX PUBLICS

116-06-23 **ACHAT D'ÉQUIPEMENTS À LA SUITE DE L'APPROBATION DU RÈGLEMENT 276-23**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu le 4 mai dernier l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en lien avec le règlement numéro 276-23 décrétant un emprunt de 168 600 $;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement approuvait notamment l'achat des équipements suivants :
- Balai mécanique;
- Monte-Charge;
- Tracteur à gazon;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été faites pour ces équipements;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent Mme July Bédard à effectuer les achats suivants :

- Un balai de marque Eddy Net 24''X7' à la compagnie Machineries Lourdes Saint-Raymond au montant de 14 200 $ plus les taxes applicables moins le retour de l'ancien balais de marque HLA;

- Un monte-charge à la compagnie Les Fourgons Transit au montant de 7 046.83 $ plus les taxes applicables;

- Un tracteur à gazon modèle Z530M 54'' avec déchiqueteur à la compagnie Agritex Québec au montant de 7 970.00 $ plus les taxes applicables;

QUE les dépenses soient comptabilisées à même le règlement d'emprunt 276-23.

117-06-23 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 282-23**

Avis de motion est donné par le conseiller au siège # 3, M. Marc Ouellet, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, il sera présenté pour adoption le Règlement numéro 282-23 décrétant un emprunt pour des travaux de voirie.

Un projet de règlement est également déposé conformément à la loi.

118-06-23 **CRÉATION D'UN COMITÉ DÉNEIGEMENT ET NOMINATION DES MEMBRES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement 281-23 relatif à la création de différents comités de travail;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent mettre en place un comité de travail pour faire l'analyse des différentes options en lien avec l'entretien hivernal de nos routes dont le contrat se termine lors de la saison 2024-2025;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une annonce, trois citoyens ont démontré leur intérêt à faire partie du comité;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité crée un comité de travail nommé ''Comité déneigement''

QUE les membres du conseil nominent les gens suivants afin de former ledit comité :

- M. Marc Darveau, citoyen
- M. Pierre Bolduc, citoyen
- M. Francis Tessier, citoyen
- M. Raymond Francoeur, élu
- M. Marc Ouellet, élu
- M. Patrick Vinette, employé de voirie
- Mme Mélanie Bourgeois, secrétaire

URBANISME

119-06-23 **DEMANDE DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME AFIN D'AUTORISER LES ENTREPRISES ARTISANALES À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE RV-6 (RANG STE-ANNE NORD)**

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 4 909 018, situé au 119, rang Ste-Anne-Nord, effectuent une demande de modification des règlements d'urbanisme afin que les entreprises artisanales soient autorisées à titre d'usage complémentaire à l'habitation à l'intérieur de la zone résidentielle de villégiature Rv-6;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises artisanales sont définies comme étant des entreprises de petite envergure n'étant pas susceptible d'occasionner des inconvénients particuliers pour le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il est opportun de favoriser l'implantation de ce type d'usage sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de s'adapter au nouveau contexte et à la nouvelle réalité des citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la demande des propriétaires afin d'autoriser les entreprises artisanales à titre d'usage complémentaire à l'habitation à l'intérieur de la zone résidentielle de villégiature Rv-6.

Le paiement des frais applicables de 300 $ pour la procédure de modification de la règlementation d'urbanisme devra être effectué par les demandeurs.

Le conseil se réserve le droit, en tout temps, de mettre un terme à la procédure.

120-06-23 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2023-2 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 57, AVENUE DU CAP ET IDENTIFIÉE COMME ÉTANT LES LOTS NUMÉROS 5 376 462 ET 6 564 593 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'immeuble mentionné en titre effectuent une demande de dérogation mineure afin de rendre conforme un cabanon existant localisé à 1,86 mètres d'un autre bâtiment complémentaire, soit d'un garage, au lieu de 2 mètres, contrevenant ainsi avec l'article 7.2.2 du Règlement de zonage n° 186-14;

CONSIDÉRANT l'aménagement actuel de la propriété, dont notamment la localisation de l'installation septique et des constructions existantes;

CONSIDÉRANT QUE l'écart entre la distance actuelle et la distance minimale à respecter est de seulement 14 centimètres;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction portant le numéro 2015-029 a été émis pour la construction du cabanon;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne cause aucun préjudice aux propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour le cabanon localisé à 1,86 mètre d'un autre bâtiment complémentaire.

121-06-23 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 278-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 186-14 VISANT À CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RÉSIDENTIELLE DE VILLÉGIATURE RV-9 ET À REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 8 mai 2023 et que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le second projet de Règlement numéro 278-23 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 visant à créer une nouvelle zone résidentielle de villégiature Rv-9 et à revoir certaines dispositions réglementaires.

122-06-23 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 279-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 186-14 VISANT À INTERDIRE LES ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCE PRINCIPALE À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE DE VILLÉGIATURE RV-1**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 8 mai 2023 et que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le second projet de Règlement numéro 279-23 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 visant à interdire les établissements de résidence principale à l'intérieur de la zone résidentielle de villégiature Rv-1 (Lac-Clair).

123-06-23 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 280-23 RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES AVEC SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 8 mai 2023 et que le projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le Règlement numéro 280-23 relatif à l'entretien des installations septiques avec systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

DÉVELOPPEMENT / LOISIRS

124-06-23 **EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE AUX LOISIRS/SOUTIEN ADMINISTRATIF**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin d'une troisième animatrice de camp de jour et d'aide au niveau des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE les vacances estivales arrivent sous peu et que les employés administratifs prendront des vacances notamment la réceptionniste;

CONSIDÉRANT QUE Mme Karine Soucy à les compétences nécessaires autant pour le remplacement à la réception de la Municipalité que celle d'animatrice de camp de jour ou de préposé aux loisirs et qu'elle est disponible;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent l'embauche de Mme Karine Soucy a titre de préposée aux loisirs/soutien administratif et aux conditions stipulées dans son contrat de travail.

125-06-23 **PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'EXPOSITION AGRICOLE DE PORTNEUF**

CONSIDÉRANT QUE l'Exposition agricole de Portneuf a pour but de promouvoir l'agriculture et rendre possible la rencontre entre les citoyens et les producteurs agricoles. D'offrir un divertissement rassembleur d'envergure dans le calendrier estival de la région. D'éduquer les visiteurs sur la façon dont la nourriture est produite dans le comté;

CONSIDÉRANT QUE l'agriculture est très présente sur le territoire de Sainte-Christine-d'Auvergne et que la Municipalité désire la promouvoir;

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour ira profiter des activités de l'Exposition agricole de Portneuf le 11 août prochain;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité donne une contribution financière à la hauteur de 500 $ pour l'Exposition Agricole de Portneuf 2023.

126-06-23 **DON AU S.O.S ACCEUIL POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT**

CONSIDÉRANT QUE le S.O.S Accueil désire se doter d'un nouveau bâtiment et d'installations adéquates pour permettre de répondre aux demandes des communautés;

CONSIDÉRANT QUE le S.O.S Accueil aide depuis plusieurs années certains citoyens de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne donne un montant de 750 $ au S.O.S Accueil pour leur campagne de sociofinancement pour la construction d'un nouveau bâtiment.

AJOUT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2023

Aucun point n'a été ajouté à la séance ordinaire du 12 juin 2023.

CORRESPONDANCE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE
Si vous désirez obtenir une correspondance ci-dessous, veuillez SVP faire parvenir un courriel à Mme July Bédard, en mentionnant le numéro de ladite correspondance, à l'adresse suivante : direction@sca.quebec

C15-23	MTQ	Accusé réception de la résolution 91-05-23
C16-23	MRC de Portneuf	Rapport indices de vitalité économique des territoires
C17-23	CERIU	Portrait des infrastructures

POINTS D'INFORMATIONS

- **Comité de la voirie et des travaux publics**
  M. Jean-François Paquet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des ressources humaines**
  M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité d'embellissement**
  Mme Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des loisirs**
  M. Simon Trépanier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité du développement**
  M. Jean-François Lauzier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité de suivi de la politique de la famille et des ainés**
  Mme Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité incendie et sécurité civile**
  M. Marc Ouellet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**
  M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Autres points d'informations**

Les points d'informations peuvent être vus et entendus sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au : www.sca.quebec

---

PÉRIODE DE QUESTIONS & REQUÊTES DES CITOYENS

Temps alloué : 30 minutes
Début : 20 h 48 / Fin : 20 h 49

Une personne s'est prévalue de son droit à ce moment :

- M. Gérard Desaulniers

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

127-06-23 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé de lever l'assemblée à 20 h 49 par Jean-François Paquet.

Raymond Francoeur
Maire

July Bédard
Directrice générale, greffière-trésorière